

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 novembre 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 289-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 290-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'octobre 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 octobre 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'octobre 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 octobre 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 31 octobre 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs d'octobre 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 octobre 2024 du chèque # 16 903 au chèque # 16 915 pour un montant total de 885.47\$.
- Comptes payés en octobre 2024 par Accès D Affaires au montant de 40,879.97\$.
- Comptes payés en date du 31 octobre 2024 par dépôts directs #823 à # 832 pour un montant total de 13,891.97\$.
- Comptes à payer d'octobre 2024 du chèque # 16 916 au chèque # 16 936 pour un montant total de 44,486.18\$.
- Comptes à payer en date du 31 octobre 2024 par dépôts directs # 833 à # 879 pour un montant total de 137,608.50\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

De 19h33 à 20h00, lecture d'un document par M. André Champagne, Maire, ayant pour but de répondre aux différentes questions posées par les citoyens lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 de 19h33 à 20h00.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 20h00 à 20h30)

RÉSOLUTION No 291-2024

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE – IMPACTS SUR LES RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

1. De faire part à la MRC de Joliette, que les coûts associés aux ressources humaines, matérielles et financières sont inclus à l'entente intermunicipale avec la ville de Saint-Charles-Borromée, pour laquelle la tarification est fixée jusqu'en 2028 ;
2. Que l'impact financier sera mesurable lors du renouvellement de l'entente.

RÉSOLUTION No 292-2024

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE JOLIETTE – ACCEPTER LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET RÉALISER LES ACTIONS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engage à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas :

1. Accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire;
2. Confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour la municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit M. André Champagne, M. Maurice Marchand, Mme Claudia Rioux, Mme Marie Ouellette, Mme Agnès Derouin, M. Jacques Robitaille et Mme Geneviève Henry.

DÉPÔT DE LA « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des principaux dirigeants.

RÉSOLUTION No 293-2024

MODIFIER LA RÉSOLUTION NO 285-2024

ATTENDU QUE certaines vérifications rigoureuses ont été effectuées;

ATTENDU QUE deux (2) demandes soumises lors de la séance du 7 octobre 2024 ne répondaient pas à la politique en loisirs, culture et vie communautaire;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie la demande de M. David Houle pour un remboursement de 75.00\$ au lieu de 199.50\$ et refuse la demande de Mme Josiann Rondeau.

RÉSOLUTION No 294-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

Anne-Marie Harnois

100.00\$

RÉSOLUTION No 295-2024

DEMANDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100.00\$ à la Fondation québécoise du cancer.

RÉSOLUTION No 296-2024

INVITATION À LA 32^E ÉDITION DU BRUNCH ANNUEL AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 100.00\$ au Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin pour son activité du 24 novembre 2024.

RÉSOLUTION No 297-2024

DEMANDE DE SUBVENTION – PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

Eugénie-Emmanuelle Tessier

35.44\$

RÉSOLUTION No 298-2024

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

- **Numéro de la demande d'aide financière : 20210714-11**
- **Titre du projet : Vélo en libre-service, vers des déplacements plus actifs!**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les paiements ont été effectués entre le 4 avril 2022 et le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.)
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

- nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
- nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
- nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
- nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme Claudia Rioux, appuyée par Mme Agnès Derouin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION No 299-2024

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits ainsi qu'à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits (GSPT).

RÉSOLUTION No 300-2024

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024, valide pour toute l'année 2025;

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu unanimement :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 250.00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2025.

RÉSOLUTION No 301-2024

BUDGET RÉVISÉ 2024 – 004035-PU-REG-DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2024 – 004035 – PU-REG – Déficit d'exploitation en date du 28 octobre 2024.

RÉSOLUTION No 302-2024

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES DE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. – 785, RUE PRINCIPALE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services de Héту-Bellehumeur Architectes inc. au montant budgétaire de 10,000.00\$ plus taxes relativement à la mise aux normes de l'immeuble existant situé au 785, rue Principale à Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 303-2024

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE Mme Carole Garceau a remis sa démission le 8 octobre 2024 à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme Mme Sylvie Bonin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le mandat va se terminer en novembre 2025.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

RÉSOLUTION No 304-2024

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Véronique Aubuchon	67.84\$
Alexandre Barrette	103.50\$
Isabelle Perreault	69.00\$
Total	<u>240.34\$</u>

RÉSOLUTION No 305-2024

FACTURE À PAYER À CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SUD ET DE LA RUE PERREAULT (DÉCOMPTE NO 2 FINAL)

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte no 2 final au montant de 26,563.43\$ plus taxes à Construction & Pavage Généreux inc. à titre de décompte no 2 final pour la réfection d'une partie du rang Sud et de la rue Perreault tel que recommandé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics. Cette facture sera payée conformément à la résolution no 145-2023.

RÉSOLUTION No 306-2024

FACTURE À PAYER À CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAVIGNAC-HARNOIS ET D'UNE PARTIE DU RANG SUD (DÉCOMPTE NO 2)

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte no 2 au montant de 51,071.22\$ plus taxes à Construction & Pavage Généreux inc. pour la réfection de la rue Savignac-Harnois et d'une partie du rang Sud tel que recommandé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics. Cette facture sera payée conformément à la résolution no183-2024.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (de 21h03 à 21h24)

RÉSOLUTION No 307-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21h25.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière